

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 11 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 septembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Véronique CORNET, Emilie BERRET, Laurent LEMONNIER José Manuel ROQUE, Jean-Claude LINARES, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Danielle TERRAL, Patrick FAGGIANI, Guillaume DEPINAY-GENIUS, Angélique RODRIGUEZ, Vincent FEUGA, Marie LASCOURREGES

Absents excusés : Jean SAMENAYRE procuration à Pierre GACHET, Florence OVEJERO procuration à Stéphane SANCHIS

Absents : Cathy SEGURA, Marie-Chantal MACHADO, Claude BAZARD

Emilie BERRET est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 4 septembre 2018

Monsieur le Maire annonce les démissions de Mme Isabelle MEROUGE et de Mme Ivana CHIRICO-GRENIER.

DECISIONS DU MAIRE :

Décision n°15

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

REALISATION d'un EMPRUNT de 400 000 Euros

Le Maire de Créon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – notamment en son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal reçue en Préfecture de Bordeaux le 31 mars 2014

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt destiné à financer Entrée agglomération ville RD671. **dont le coût total hors taxes s'élève à 376 000 Euros**

DECIDE :

Article 1 : Accepte l'offre faite par le **CREDIT MUTUEL du SUD-OUEST, FEDERATION du CREDIT MUTUEL du SUD-OUEST** selon les conditions « **CITE GESTION FIXE** »

Article 2 : Décide de réaliser auprès du CMSO un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	400 000
Objet	Entrée agglomération ville RD 671
Durée	20 ans

Taux fixe (% l'an)	1,56.%
Périodicité des échéances	<i>trimestrielle,</i>
Type d'amortissement	<i>Echéances constantes</i>
Montant des échéances	5 830,16. €
Commission d'engagement	400,00€
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance moyennant une indemnité actuarielle *

* selon les modalités contractuelles

Article 3 : Cette décision sera suivie du contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Décision n°16

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Renouvellement de l'adhésion à l'association ADELFA

Le Maire de Créon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – notamment en son article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal reçue en Préfecture de Bordeaux le 31 mars 2014 ;

Considérant l'intérêt existant à adhérer à l'association ADELFA 33 qui a pour but la protection contre la grêle au moyen de brûleurs de particules d'iodure d'argent lors des alertes de grêle ;

DECIDE :

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la commune à l'association ADELFA 33 pour un montant de 200 €

Article 2 : de rendre compte de cette décision au prochain conseil municipal

Décision n°17

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de Créon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-23 du 30 mars 2014, donnant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la délibération du 24 septembre 2015 fixant les tarifs de concession pour le cimetière ;

Considérant la demande de Monsieur Jean Louis CHATEAUREYNAUD, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder au demandeur ci-dessus une concession de 4,5 m² pour une durée de 30 ans à compter du 20 juin 2018, moyennant la somme de 1 125 € ;

Article 2 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision n°18

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de Créon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-23 du 30 mars 2014, donnant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la délibération du 24 septembre 2015 fixant les tarifs de concession pour le cimetière ;

Considérant la demande de Monsieur Marcel MARAIS, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder au demandeur ci-dessus une concession de 3,08 m² pour une durée de 30 ans à compter du 25 juillet 2018, moyennant la somme de 770 € ;

Article 2 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision n°19

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de Créon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-23 du 30 mars 2014, donnant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la délibération du 24 septembre 2015 fixant les tarifs de concession pour le cimetière ;

Considérant la demande de Monsieur Pascal LATOUR, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder au demandeur ci-dessus une concession de 3,08 m² pour une durée de 30 ans à compter du 2 août 2018, moyennant la somme de 770 € ;

Article 2 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision n°20

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de Créon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-23 du 30 mars 2014, donnant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la délibération du 24 septembre 2015 fixant les tarifs de concession pour le cimetière ;

Considérant la demande de Madame Evelyne CORNU épouse LARRIEU, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder au demandeur ci-dessus une concession de 4,5 m² pour une durée de 30 ans à compter du 24 août 2018, moyennant la somme de 1 125 € ;

Article 2 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

1 - DECISION MODIFICATIVE

Objet : virement de crédits interne dépenses investissement

Vu le budget primitif 2018, les décisions modificatives et les engagements en cours,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de procéder sur le budget communal aux modifications suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
175 extensions réseau électrique	23 immobilisation en cours	2315/020 installation, materiel et outillage		6 000,00€
226 1 ^{ère} phase parking maternelle	21 immobilisations corporelles	21312/020 bâtiments scolaires	6 000,00€	
		TOTAL	6 000,00€	6 000,00€

2 – DEBAT PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

M le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, chaque conseil municipal doit débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

M le Maire présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ce projet donne lieu à un débat.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal prend acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

.L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Pierre GACHET	Jean SAMENAYRE <i>Procurator</i>	Sylvie DESMOND	Pierre GREIL
Cathy SEGURA Absente	Patrick FAGGIANI	Angélique RODRIGUEZ	Stéphane SANCHIS

Florence OVEJERO <i>Procuration</i>	Mathilde FELD	José Manuel ROQUE	Guillaume DEPINAY-GENIUS
Marie Chantal MACHADO <i>Absente</i>	Nathalie DEJEAN-IBANEZ	Laurent LEMONNIER	Emilie BERRET
Vincent FEUGA	Véronique CORNET	Jean-Claude LINARES	Marie LASCOURREGES
Danielle TERRAL	Claude BAZARD <i>Absent</i>		